

LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCE, INDUSTRIE ET COMMERCE.



Ce Journal paraît tous les jours excepté le jeudi. — Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois, 31 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année. — Affranchissement pour l'étranger, 2 fr. par trimestre. — On s'abonne à Lyon, rue St-Dominique, passage Couderc, au deuxième étage; à Paris, chez M. SAUTELIER, libraire, place de la Bourse, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

LYON, 8 AVRIL 1828.

TROISIÈME TABLEAU DE RECTIFICATION DES LISTES ÉLECTORALES DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

La préfecture du Rhône a publié aujourd'hui son troisième arrêté de rectification des listes électorales pour le collège du midi. Six électeurs nouveaux ont été inscrits comme ayant acquis leurs droits depuis le 1^{er} octobre, et trois ont été retranchés par suite de nouvelles vérifications ou de décès. Ainsi l'augmentation se réduit à trois électeurs, et le nombre total s'élève jusqu'à ce jour à 775. Nous devons signaler parmi les obstacles qui s'opposent à un accroissement plus rapide des listes, une détermination de la préfecture qui a pour objet de repousser un grand nombre de commerçants et d'industriels, et qui nous paraît aussi contraire à la raison qu'à l'esprit et au texte de la loi. L'article 4 de la loi du 29 juin 1820 a voulu, pour éviter les fraudes, que les patentes ne fussent calculées dans le cens électoral que lorsqu'elles ont été prises un an au moins avant la convocation des collèges, pour une industrie exercée également depuis plus d'une année. Il est à Lyon un grand nombre de commerçants qui réunissent ces deux conditions et qui, au moyen de l'augmentation subie pour les patentes, ont aujourd'hui le droit de se faire inscrire sur les listes électorales; mais la préfecture exige une troisième condition, bien qu'aucune disposition législative ne l'y autorise, c'est que le *taux de la patente soit fixé depuis plus d'un an*. D'après ce système, elle consent à compter la patente, mais telle qu'elle était payée l'année dernière, et non telle qu'elle est fixée pour la présente année, et elle écarte ainsi la plupart des contribuables qui ont acquis des droits depuis le 1^{er} octobre. Nous savons que de semblables décisions avaient été rendues sous l'ancien ministère, mais nous les voyons à regret se reproduire maintenant; il serait honorable pour l'administration actuelle d'abandonner franchement ce système étroit et mesquin qui tend à donner toujours à la loi une interprétation défavorable au droit d'élection en général. Il est certain que les électeurs sont toujours admis sur la représentation des feuilles de contributions qu'ils payent pour l'année même; il est certain que si une réduction était opérée aujourd'hui sur les patentes on n'admettrait pas un citoyen à se prévaloir de la patente payée par lui l'année dernière; il est donc de toute justice qu'on le fasse profiter de l'augmentation à laquelle on l'assujettit contre son gré, et que s'il supporte la charge, il retire aussi les avantages. Au reste, quatre des électeurs qui avaient été repoussés par M. le préfet pour un semblable motif, se sont pourvus contre ses décisions; nous engageons tous ceux qui sont dans la même position à suivre cet exemple, ou au moins à se présenter pour conserver leurs droits. C'est un devoir pour tous les citoyens de se soumettre aux lois, mais c'est aussi un devoir de lutter contre une fausse interprétation, ou une application vicieuse des principes, et de faire réformer, dans l'intérêt général, une jurisprudence dont le résultat serait de réduire au-delà des justes bornes le droit d'élection.

COALITION DES OUVRIERS EN SOIE CONTRE L'INTRODUCTION DES MÉTIERS-MÉCANIQUES.

Nous recevons, d'un chef d'atelier, l'avis que plusieurs ouvriers en soie ont ouvert une souscription pour venir au secours de leurs camarades qui expient aujourd'hui, dans la prison de Roanne, la faute dont ils se sont rendus coupables, en brisant un métier-mécanique que l'on transportait de la Croix-Rousse au quai St-Clair. (Voir notre N° du 25 mars.) Rien de plus légal et de plus louable que cette mesure si, inspirée par un sentiment d'hu-

manité, elle manifestait seulement l'esprit de confraternité qui règne entre les ouvriers en soie; mais on assure que les souscripteurs ont pour but de former une espèce de société d'assurance en faveur de ceux qui voudraient renouveler les scènes de désordre qui ont déjà eu lieu. Nous avons peine à croire à une association aussi coupable, et qui ne saurait manquer d'attirer un châtiment terrible sur la tête de ses auteurs.

Un pareil projet ne peut avoir été conçu que par des fainéants ou par des ennemis de l'ordre, qui ne craindraient pas de spéculer sur un emprisonnement plus ou moins long. Qu'ils ne s'y trompent pas cependant, les engagements pris avec eux dans un moment d'erreur, seraient bientôt oubliés, et ils resteraient sans consolation et sans secours, en proie à la misère et à la honte d'une condamnation. Comment supposer, en effet, que les ouvriers sensés, (et nous savons qu'ils forment la grande majorité) voudraient imposer des privations à leur famille, pour récompenser des désordres qui leur causent le plus grand préjudice.

Nous avons déjà démontré comment les ouvriers, bien loin d'avoir à redouter l'introduction des machines, sont intéressés à les voir se propager, puisqu'ils en retirent les premiers avantages. Les machines, en facilitant le travail, augmentent les produits et font baisser les prix, de manière que les classes les moins aisées peuvent se procurer ce qui n'était auparavant réservé qu'aux riches. L'accroissement de la consommation donne une nouvelle activité à l'industrie, et bientôt les machines exigent le concours d'un bien plus grand nombre d'ouvriers. C'est ainsi qu'au lieu de deux ou trois mille copistes employés pendant le XIV^e siècle à multiplier les manuscrits, l'imprimerie occupe aujourd'hui, seulement en France, plus de cent mille individus.

Il est encore une autre considération à présenter à ceux qui redoutent l'emploi des machines; l'exemple du passé ne peut plus être invoqué par eux. La ville de Lyon a long-temps exercé le monopole de la fabrication des étoffes de soie; c'était elle alors qui réglait le prix de ce genre de produits. Mais aujourd'hui, une redoutable concurrence s'est établie dans quelques autres villes et surtout en Angleterre. Dans ce dernier pays, plus de quarante mille métiers sont alimentés par les soies du Piémont, de l'Italie, de l'Espagne et du Bengale; les fabricants anglais ont formé de grands ateliers où la division du travail produit des merveilleux effets; ils joignent aux procédés dont nous sommes en possession, toutes les ressources d'une mécanique perfectionnée. Si nous repoussons toute amélioration, si nous restons enchaînés par la routine, comment pourrions-nous soutenir leur concurrence? bientôt nos fabricants, ne recevant plus de demandes, seraient forcés d'abandonner leurs spéculations, et les ouvriers, sans travail, seraient réduits à l'inactivité la plus complète, si loin de s'opposer à tout ce qui peut simplifier leur travail, ils ne provoqueraient pas tous les perfectionnements que les arts peuvent leur offrir.

Nous espérons que ces simples réflexions feront ouvrir les yeux aux ouvriers raisonnables qui se sont laissés séduire un moment par les manœuvres de quelques meneurs ignorants ou mal intentionnés, et qu'ils comprendront qu'au lieu de leur être nuisibles, les perfectionnements apportés aux procédés de la fabrication lyonnaise, sont nécessaires pour donner une nouvelle vie à leurs ateliers.

On a fait hier l'ouverture de la galerie de l'Argue, dont le plan nous paraît avoir été imité des nombreux passages ouverts depuis quelques années dans la capitale, et plus particulièrement du passage Choiseul. Il est à désirer que de pareilles spéculations se multiplient dans une ville où la population, qui

se presse dans des rues étroites et sinuuses, est souvent exposée à de graves inconvénients. Déjà l'on parle d'un projet formé par quelques capitalistes d'ouvrir une communication entre la place Louis-le-Grand et la place des Célestins. Cet emplacement nous paraît admirablement choisi pour former un passage qui éviterait aux piétons le désagrément d'être éclaboussés par les voitures qui obstruent fréquemment la rue St-Dominique; les magasins qui s'y formeraient seraient sans doute recherchés dans ce quartier riche et fréquenté.

— On a repris depuis quelques jours les travaux de la tour que M. Pitrat fait élever sur la Croix-Rousse. On sait que ce monument, qui n'aura pas moins de trois cents pieds de hauteur, sera surmonté d'une observatoire, où l'on trouvera tous les instruments propres à faire des observations astronomiques. Si cette spéculation ne répond pas aux espérances de l'entrepreneur, elle aura du moins le mérite de l'originalité, et couronnera d'une manière très-pittoresque le magnifique tableau que présente le bassin de la Saône entre le pont Tilsit et le Pont-de-Pierre.

CORRESPONDANCE.

A Monsieur le Rédacteur du PRÉCURSEUR.

Grenoble, 6 avril 1828.

Monsieur,

Votre journal des 3 et 4 courant contient un article daté de St-Marcellin, dans lequel vous rendez compte des difficultés élevées à dix électeurs de cet arrondissement, qui sont maintenant en instance au conseil-d'état pour y faire reconnaître leur capacité électorale.

Cet article est suivi de réflexions où vous émettez l'avis que ces dix électeurs auraient dû se pourvoir devant la cour royale de Grenoble et devant le préfet pour se faire inscrire sur les listes, *plutôt que de recourir au conseil-d'état*.

Ayant été chargé du soin de leur faire rendre justice à Paris, je crois devoir vous faire observer que plusieurs d'entre eux avaient d'abord saisi la cour royale de leur réclamation, mais que M. le préfet s'est hâté d'élever le *confit*, qui a été admis par la cour. J'ajoute que votre journal du 2 février a même rendu compte de cette décision ensuite de laquelle force a été d'aller au conseil-d'état, et de passer condamnation.

Je crois devoir vous faire observer enfin que les autres se sont pourvus préalablement devant M. le préfet pour obtenir, ceux-ci que le *bénéfice de la suspension* leur fût appliqué, ceux-là que la production de pièces qu'ils avaient fait faire *par un tiers* fût déclarée valable; mais que M. le préfet n'a jamais voulu revenir sur ses premières décisions; et qu'alors, il a bien fallu porter directement l'affaire au conseil-d'état, *malgré son incompétence évidente*; autrement le conflit aurait été certainement élevé et accueilli, comme dans la première affaire; et que ce litige, soutenu en pure perte devant la cour, aurait pu empêcher de recourir *en temps utile* au conseil-d'état.

Je termine, Monsieur, en vous annonçant que des lettres venues de Paris me font espérer que l'affaire sera jugée le *dix courant* au conseil-d'état, et que justice y sera rendue à ces dix électeurs, qui pourront ainsi concourir aux opérations de leur collège.

Agréez, etc.

DUCHESNE, avocat.

On nous écrit de Tournon (Ardèche) :

« MM. Portail de Tournon, Faure et Gré de Beauchastel, tous trois électeurs constitutionnels de l'arrondissement de Tournon, payant bien au-dessus du cens voulu par la loi, avaient été portés sur la première liste de 1827, et en avaient été rayés sans aucune signification : ils ne votèrent pas ;

mais lors de la convocation du collège électoral pour le huit de ce mois, ils envoyèrent au nouveau préfet les pièces nécessaires pour se faire rétablir sur les listes. Cet administrateur, le conseil de préfecture assemblé, prit le 30 mars un arrêté portant que leur demande ne pouvait être accueillie. Ces trois électeurs se sont pourvus le 2 avril contre cet arrêté devant la cour royale de Nîmes, qui, le 5 du même mois, a rendu un arrêt contraire à la décision du conseil de préfecture, et a en conséquence ordonné qu'ils seraient rétablis sur les listes et que des cartes d'électeurs leur seraient délivrées. »

PARIS, 6 AVRIL 1828.

Parmi les candidats proposés à Lyon pour remplacer l'honorable M. Mottet Degérando, dont la mort est si regrettable, on parle surtout de M. Anisson-Duperron. Il est d'une famille originaire de Lyon, et y a conservé des relations. Chacun sait que la direction de l'imprimerie était, pour ainsi dire, héréditaire dans sa famille. Son père, homme à la fois dévoué aux idées d'une sage liberté et au maintien du trône, avait péri sur l'échafaud révolutionnaire. Le chef du gouvernement impérial, par un esprit de convenance qui lui était habituel, plaça M. Anisson à la tête de l'imprimerie royale. A plus forte raison fut-il confirmé dans cette situation lors de la restauration. Le dernier ministère en jugea autrement, et avec cet esprit de justice qui le distinguait, il écarta M. Anisson de l'imprimerie royale. Cela était du reste fort bien vu, puisque plus tard on voulait faire de cet établissement un atelier de pamphlets anonymes. M. Anisson était aussi maître des requêtes, attaché à la commission du sceau. Il n'a pas attendu qu'on l'éloignât de cet emploi; le lendemain de la censure, il envoya sa démission. Dans une lettre dont le ton est à la fois simple et ferme, il a fait connaître aux électeurs la ligne qu'il compte suivre, les principes qui le guideront. Son caractère, l'indépendance de sa situation, ses relations de famille et d'amitié sont de sûrs garans qu'il restera fidèle à ses promesses; sa longue habitude des affaires et la maturité de son esprit sont aussi des titres dignes de lui attirer les suffrages. (Journal des Débats.)

— La comptabilité de la caisse du sceau et des titres, long-temps abandonnée à la seule direction de M. de Peyronnet, vient d'être soumise par M. le garde-des-sceaux à la révision de la cour des comptes.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Royer-Collard.)

Séance du 5 avril.

A deux heures la rédaction du procès-verbal est adoptée. Il est fait hommage à la chambre d'une fort belle médaille en mémoire des élections constitutionnelles de 1827.

M. Doria, nommé président du collège électoral du département de Saône-et-Loire, demande un congé. — Accordé.

MM. Calmelet et de l'Épine demandent également un congé qui est accordé sans réclamation.

MM. les ministres de la justice, de l'intérieur, des finances, du commerce, de l'instruction publique et de la marine sont introduits.

M. de Berbis continue le rapport des pétitions relatives aux fraudes électorales.

Messieurs, ce qui s'est passé dans la séance de samedi dernier nécessite de la part de votre commission des explications que je vais avoir l'honneur de vous soumettre. Votre commission avait jugé à propos de vous proposer de passer à l'ordre du jour sur les pétitions dont la chambre s'était déjà occupée, et sur lesquelles elle avait déjà statué, lors de la vérification des pouvoirs; elle avait également proposé l'ordre du jour sur les pétitions dont les faits n'étaient nullement constatés; enfin, elle avait proposé le renvoi au ministre de l'intérieur et à la future commission de la loi relative aux listes électorales, de celles dont les griefs avaient paru suffisamment établis. La décision que vous avez prise..., que vous avez paru prendre de renvoyer toutes ces pétitions, sans distinction, aux ministres de l'intérieur, de la justice, et à la commission des listes électorales, force votre commission à ne faire qu'un simple rapport sans prendre de conclusions.

Corse. — Dans votre séance du 22 février dernier, vous avez entendu, sur la pétition des électeurs de ce département, un rapport lumineux, à la suite duquel votre deuxième bureau, à raison n'accusera certainement pas de partialité en faveur de l'administration, vous a proposé l'admission du député nommé. Toutes les investigations auxquelles s'est livrée votre commission n'ont produit aucun nouveau résultat.

M. Jars demande la parole. L'orateur rappelle les questions importantes que soulève cette pétition, et fait observer qu'il est d'autant plus nécessaire de réclamer pour la Corse les avantages de la loi du 2 mai 1827, que la nouvelle loi lui serait aussi dès-lors inapplicable. Quant à la question de domicile politique des fonctionnaires amovibles, l'honorable membre félicite M. le ministre de l'intérieur d'avoir, dans le nouveau projet de loi, abandonné aussi franchement l'opinion qu'il avait émise dans la séance du 21 février dernier. Sous l'ancienne administration, dit M. Jars, c'était comme une règle généralement adoptée. Partout les fonctionnaires étaient disposés en corps de réserve pour porter secours aux élections incertaines; partout ils retrouvaient cette main déshonorante qui pesait sur toutes les consciences: cette main qui, dans des circulaires immorales et désastreuses, qu'on ne peut trop rappeler ici, parce qu'on ne peut trop les flétrir, s'essayait à transporter au gouvernement représentatif les maximes du gouvernement le plus absolu; qui proclamait ainsi, sans pudeur, comme une première, une inévitable condition de notre

ordre social, la dépendance; je dois dire l'avilissement des fonctionnaires. (Très-légère rumeur au centre.) Messieurs, lorsque dans l'Orient les pachas n'obéissent pas, ou obéissent mal au grand vizir, vous savez dans quelle forme le vizir expédie leur destitution!... Cette forme est la seule différence qui demeure entre les circulaires turques et les circulaires françaises de 1824. (Silence au centre; approbation à gauche. M. de Martignac écoute l'orateur très-attentivement, et prend même quelques notes.)

Mais ces circulaires n'accusent pas seulement les ministres dont elles sont l'ouvrage: elles accusent les magistrats qui les ont reproduites avec tant d'empressement. En vain dira-t-on, pour ceux-ci, qu'ils n'ont fait qu'obéir, qu'ils devaient obéir!... Non, Messieurs, vous n'admettez pas une semblable excuse; vous ne voulez pas que, dans notre loyale France, des ordres contraires à la loi, puissent trouver des hommes faciles à leur exécution; vous pensez qu'il doit y avoir dans le cœur de tous les fonctionnaires, comme dans les vôtres, quelque chose qui parle plus haut que la volonté d'un ministre; et, loin de consacrer le principe honteux de l'obéissance passive, vous direz à tous ceux qui ont des places, comme à ceux qui veulent en avoir, parce que c'est une opinion fixe, une règle invariable d'après laquelle ils seront jugés; vous direz que, pour réusir désormais au pouvoir, il faut être capable d'y renoncer, plutôt que de renoncer à l'honneur et à l'estime de ses concitoyens. (A gauche: Très-bien!)

Après avoir rendu hommage aux intentions du ministère actuel, l'orateur rappelle avec un sentiment pénible les réminiscences et les inspirations de la vieille école ministérielle, qu'on a remarquées à la fin de l'exposé des motifs de M. de Martignac: Non, Messieurs, dit-il, le roi n'a pas d'ennemis; le roi ne peut pas en avoir; inaccessible à la haine, il ne saurait la faire naître, et ce n'est pas là seulement un effet de son caractère personnel; cela résulte aussi de la nature et de la force de nos institutions.

Quant à MM. les ministres, je comprends que, dans le cours habituel des affaires, ils puissent rencontrer des détracteurs et des adversaires; mais, pendant les élections et dans les collèges électoraux, je ne leur connais que des juges. Les collèges électoraux sont le tribunal suprême au pied duquel viennent se résoudre les actes de l'administration; et c'est ainsi que, lorsqu'un ministre a osé dire, en prononçant la dissolution de la chambre: *Cette fois, je ne joue que le ministère*, la France a répondu qu'elle ne jouerait jamais autre chose, et le ministère est tombé!...

L'orateur signale ensuite plusieurs lacunes dans le nouveau projet de loi électoral. Sans contester au ministre le fait d'une influence probe et légale, il la repousse comme un droit. L'ancien ministre, dit-il, se l'était aussi attribué; et fort par la censure, par les journaux qu'il avait achetés, et par les gendarmes qu'il dressait à de nouvelles barricades, il se disait aussi muet et désarmé. (Rumeurs à droite.)

En toutes choses, Messieurs, il n'y a plus qu'une influence possible, honorable, efficace; c'est l'influence des bons exemples; et celle-là s'exerce naturellement, sans qu'on en parle, et même sans qu'on y tâche.

Que le ministère ait une conscience, et qu'il permette à ses agents d'en avoir une; qu'il gouverne suivant les vœux et les besoins de la France, et les élections se feront d'elles-mêmes, sans passion, sans intrigue et sans bassesse, parce qu'alors l'influence du ministère viendra se mêler et se confondre dans l'influence des gens de bien.

Qu'il en soit ainsi parmi vous, Messieurs; repoussez une fatale influence; soyez inébranlables au poste où vous avez vaincu l'ancienne administration; la nouvelle comprendra bientôt où est la force qui peut la soutenir, ou est l'opinion qui veut la renverser. Fidèles à l'honneur, déjà vous avez flétri, par votre seule approche, tout ce qui fut corrompu et corrompu; fidèles au prince et au pays, vous n'appellerez à votre aide que la justice et la vérité, et les calomnieux seront flétris à leur tour, et le cœur du souverain ne sera plus troublé par de vaines clameurs, tandis que la France n'aspire qu'à se reposer, calme et laborieuse, sous la garantie du trône et de la Charte qu'elle a jurée. (Bravos à gauche.)

M. Duvergier de Hauranne, tout en rendant justice aux intentions des membres de la commission, blâme la méthode suivie dans son travail, méthode qui tend à rendre les délibérations de la chambre presque illusoire. La commission n'a pas rattaché les faits particuliers aux circonstances générales qui ont dominé les élections; elle n'a fait apercevoir aucune corrélation entre les actes des préfets et les ordres qu'ils ont reçus des ministres; ainsi la discussion se trouve circonscrite sur des faits isolés, au lieu de s'élever à des considérations d'un ordre supérieur, qui auraient jeté une vive lumière sur la prochaine discussion de la loi électoral. On a profité de cette marche timide pour transformer les accusateurs en accusés, et pour traiter les pétitionnaires de calomnieux.

M. Duvergier de Hauranne, dans un discours très-remarquable, que nous regrettons de ne pouvoir reproduire en entier, montre que si les actes reprochés aux préfets ou à leurs agents sont leurs torts personnels, ou s'ils ont obéi à des ordres impératifs de l'ancien ministère; en un mot, s'ils sont auteurs ou complices des malversations, il faut en reporter toute la culpabilité sur le ministère qui voulait courber de nouveau la France sous le pouvoir arbitraire, par la corruption du gouvernement représentatif. Il a terminé en ces termes:

On a dit que l'ancienne administration devenait menaçante, ce serait une raison de plus de ne pas vous désaisir des preuves de ses prévarications. La responsabilité morale a déjà pesé sur elle, mais il vous appartient d'examiner dans votre sagesse si l'intérêt du trône et du pays prescrit ou ne prescrit pas d'invoquer la responsabilité légale. Je ne préjuge pas cette grave question qui se rattache à bien d'autres faits que les opérations électorales; mais je ne puis croire au retour de cette administration funeste: il y a incompatibilité entre elle et la France, le roi le sait, il est le père de son peuple, il ne l'affligera pas d'un pareil fléau.

Je demande que toutes les pièces et tous les documents joints aux pétitions soient déposés au bureau des renseignements.

M. de Conny: Les pétitions relatives aux élections soulèvent des questions qui prennent des circonstances actuelles une nouvelle gravité. On parle beaucoup de l'influence illégale du pouvoir; on invoque à grands cris la liberté des élections! mais n'est-ce pas y porter atteinte que de former des associations usurpant un pouvoir que la loi leur dénie. Je demanderai

de quel droit de pareilles associations se forment dans la capitale, nomment leur président, leurs secrétaires, délibèrent sur les questions les plus graves, et appellent les départements à imiter leur exemple (oh! oh! violente interruption)... et écartant les souvenirs que rappellent en France de telles associations (nouvelle interruption; l'orateur gesticule avec violence et continue), je demeure effrayé des dangers qu'elles traînent à leur suite; c'est dans de telles associations qu'est le principe de l'anarchie (on rit). Mais expliquons-nous, Messieurs, sur la nature de l'influence que l'autorité doit exercer sur les élections. Ici l'orateur explique que dans un temps calme la dignité du pouvoir lui fait une loi de rester impassible, et d'attendre tout de la conscience des électeurs; mais si la lutte tranquille des gens de bien succède le cri des passions, des passions hostiles à la monarchie, le pouvoir doit montrer sa puissance, non dans l'ombre, mais à la face du ciel.

J'écarterai loin de moi, dit-il, une supposition qui une fois cependant s'est réalisée: un département, entraîné par les passions, vint à choisir pour son représentant un homme dont le nom se rattachait au plus exécrable attentat (interruption). Un phénomène aussi horrible ne sera plus signalé parmi nous; aucun département de la France ne choisira pour son mandataire un homme couvert du sang de son roi, et sa tête à la main demandant son salaire (violens murmures); non, Messieurs, le scandale ne se représentera plus... (plusieurs voix: A la question!)

Il peut s'offrir d'autres circonstances: si un homme qui aurait attaché à son nom la plus déplorable célébrité, venait briguer des suffrages; si, en d'autres temps cet homme avait, au milieu des saturnales du 18 fructidor, appelé l'exil sur ses collègues et les eût envoyés mourir dans les sables de Sinimary; si, en 1815, constant dans sa haine pour les Bourbons, il eût, pour la millième fois peut-être, proscrit cette race auguste, le pouvoir devrait-il rester tranquille spectateur d'une pareille lutte? Je ne veux pas donner de leçon au ministre; mais si j'étais préfet du département où se présente un pareil candidat, voici comment j'agirais: j'ouvrais le *Moniteur*, je ferais imprimer à des milliers d'exemplaires (oh! oh!) les pages sanglantes où sont retracés le votes des candidats de 1828; je les ferais placarder dans les villes et dans les villages, et je dirais aux électeurs: Voilà l'homme qu'on vous propose d'envoyer au roi pour lui prêter le serment de le secondar comme un loyal député (une voix à droite: Très-bien), j'appellerais tous les fonctionnaires dans mon cabinet, et je leur dirais: Un grand scandale se prépare; s'il en était un de vous capable d'y concourir, je lui demanderais sa démission. (A la bonne heure.) Les suffrages sont libres. (Ah! ah! très-bien!) Personne plus que moi ne respecte cette liberté (il n'y a pas moyen d'en douter); et agissant ainsi, je croirais avoir obéi au texte et à l'esprit de la Charte.

Messieurs, c'est sur le tombeau de nos pères que nous avons juré d'être fidèles aux Bourbons; si, ce qu'à Dieu ne plaise, de nouvelles tempêtes venaient troubler la patrie, nous serions sous les armes pour défendre la légitimité.

MM. de St-Aulaire et Alexandre de Laborde se précipitent au pied de la tribune; M. Alexandre de Laborde, dans une agitation extraordinaire, y parvient le premier.

M. Alexandre de Laborde demande la parole. (Un profond silence s'établit.)

Messieurs, dit l'honorable membre, je monte à cette tribune, pénétré d'indignation de ce que je viens d'entendre... (Exclamations à droite. — A gauche: Oui! oui!) Oui, Messieurs, pénétré d'indignation, et comme député de Paris et comme partisan de l'esprit d'association. Que vient-on sans cesse nous parler de révolution et réveiller de pénibles souvenirs? Qui pense à reproduire des excès que tout le monde déplore? Mais, Messieurs, parmi ceux qu'on semble vouloir comprendre dans de pareilles intentions, n'est-il pas des victimes de cette même révolution? Je le demande, est-il beaucoup de royalistes dans cette chambre, hors de cette chambre, qui aient perdu son père et la moitié de sa famille sur l'échafaud pour la cause des Bourbons; qui aient perdu douze cent mille francs de rentes à la révolution; qui aient fait cinq campagnes et reçu deux blessures pour la cause royaliste; et qui, pour prix de tous ces sacrifices, n'aient rien demandé aux Bourbons à leur retour, n'aient rien voulu en obtenir, afin de conserver leur indépendance et de pouvoir vous parler à cette tribune, comme je le fais? (A gauche: bravo! — Profond silence à droite.) Accordons à la révolution les éloges que méritent ses résultats heureux, en déplorant les maux qu'elle a causés, et alors nous sommes tous d'accord sur cette pénible question. Ne savons-nous pas tous que c'est à la révolution que nous devons l'état prospère, l'état de richesse, de gloire, où la France est parvenue, et même les institutions qui nous régissent aujourd'hui et qui en sont la suite?

Quel est l'adversaire le plus violent de la révolution qui voudrait revenir à l'ancien régime et à ce qu'était la France il y a quarante ans? car il n'est pas possible de scinder les événements, et de n'accepter du sort que ce qu'il accorde de favorable. Quel est le royaliste enfin qui consentirait à descendre d'Austriitz à Rosbach, de la tolérance religieuse garantie par la Charte, aux dragonnades et à la Saint-Barthélemy; du code qui nous gouverne et qui évite la moitié des procès, au droit coutumier et à la torture, et même enfin du dernier ministère (vous voyez que je ne suis pas exigeant), à M^{re} Dubarry et à l'abbé Téry? (Mouvement prolongé dans l'assemblée.)

Non, Messieurs, la révolution est finie; on a atteint le but qu'on pouvait en attendre, et sans déplorer sans cesse ou craindre de nouveau ses malheurs, sachons jouir du bien qu'elle a produit; attachons-nous à l'ordre nouveau établi par la Charte de Louis XVIII.

Or, Messieurs, de ces biens, le plus précieux est sans doute l'intervention de la communauté dans les intérêts. Ce principe, fondé par la Charte, a cependant été restreint par elle: non-seulement elle l'a borné à un nombre de 80,000 électeurs pour 32 millions d'habitants, mais encore elle a voulu que ces 80,000 électeurs ne fussent point le produit du choix de leurs concitoyens, et qu'ils ne tinssent leur qualification que de l'âge et du cens. Ainsi, ce sont des mandataires qui n'ont pas un mandat direct, et dont la responsabilité est d'autant plus grande, qu'ils ne sont point irrévocables. C'est un devoir qu'ils ont à remplir plus qu'un droit à exercer. Alors n'est-il pas juste qu'ils aient la latitude la plus étendue pour remplir ce devoir, pour user de ce droit, auquel se rattachent de si grands intérêts? Quel a été jusqu'à présent pour eux le moyen d'exercer leur

attribution ? Il en est de trois sortes. Le premier, en s'en rapportant aveuglément au gouvernement qui compose les listes électorales, qui nomme le président du collège, le bureau provisoire, qui indique ouvertement son candidat, oblige les fonctionnaires publics et ceux sur lesquels il a son influence, à voter pour lui : ce qui alors donne une chambre comme celle de 1824, une chambre étrangère aux intérêts qu'elle doit représenter, parce qu'elle n'en est pas l'émanation. (Quelques voix au centre : Comment donc ? — A gauche : Oui, très-bien ; c'est cela.)

Le second moyen, reprend l'orateur, de s'en rapporter à un certain nombre d'électeurs zélés qui méritaient la confiance et pouvaient consacrer leur temps et leurs lumières à diriger les choix dans cette importante fonction, qui intéresse aussi éminemment la fortune publique. Voilà ce qu'on a appelé le comité-directeur, plus voisin sans doute que le ministère des intérêts nationaux, mais dont l'influence pouvait être quelquefois imparfaite pour exprimer l'opinion générale. Enfin, il s'est présenté un troisième moyen, qui offre un plus grand accord, une plus grande publicité ; c'est celui que le premier arrondissement électoral de Paris a adopté. Pour éviter les influences particulières, qui agissent trop puissamment sur un petit nombre, ils ont songé à se réunir tous en famille, avec ordre, et là ils ont examiné les titres de ceux qui sont appelés à les représenter. Et en cela qu'ont-ils fait qui ne soit légal et juste ? Qu'est-il sorti de cette réunion, si ce n'est une opinion sage et des choix rassurants ?

Mais, dira-t-on, la réunion d'un nombre aussi considérable d'individus a le caractère d'un attroupement ! C'est une erreur. Admettons un moment que les collèges de Paris fussent seulement de 3 ou 400 électeurs, comme ceux des départements ; une partie se réunira, je suppose, chez M. Davilliers, l'autre chez M. Amy ou M. Pit (on rit), cela serait légal. Or, comment peut-on faire un tort aux électeurs de Paris d'être douze cents dans un collège, et d'être obligés de chercher une salle assez grande pour les contenir tous ? Je le demande, quel est le nombre juste qui commence à devenir séditieux, et quelle est la capacité de la salle qui doit constituer un attroupement ?

Messieurs, quittons ces subtilités ; elles sont indignes d'un sujet aussi grave. Reconnaissions que ces réunions n'ont point de caractère inquiétant, et qu'elles ont tout au plus des inconvénients pour les candidats qui viennent affronter l'examen de leurs concitoyens assemblés. Car cela même, elles sont un avis salutaire pour ceux qui se présenteront un jour ; ils sauront que, pour obtenir l'insigne honneur de représenter les concitoyens, il faut non-seulement leur offrir une conduite politique irréprochable, mais encore une vie privée généreuse et sans tache ; il faut que le candidat qui ose solliciter les suffrages de tant d'hommes recommandables puisse leur dire comme Hippolyte :

Examinez-ma vie, et voyez qui je suis.

(Bravos prolongés à gauche.)

Messieurs, ce mode d'élection préparatoire n'a rien d'hostile, rien d'illégal ; il est la conséquence naturelle des institutions qui nous régissent, des libertés avec lesquelles il ne faut plus marchander, et qu'on doit désormais accepter en entier ; car elles sont aussi chères au pays qu'utiles à la stabilité, à la gloire de la couronne. (A gauche : Bravo ! bravo !)

Une foule de députés entourent et félicitent l'honorable orateur, dont la chaleureuse improvisation a fréquemment produit une vive sensation dans l'assemblée.

M. le président : M. de Saint-Aulaire voulez-vous la parole ?

M. de Saint-Aulaire : J'aurais dit, mais beaucoup moins bien, sans doute, ce que vient de dire M. Delaborde. (M. Benjamin Constant renonce également à parler.)

M. de Berbis continue : Côte-d'Or. La pétition de ce département ne contient que des vœux d'améliorations. La commission en propose le dépôt au bureau des renseignements.

Le triple renvoi de cette pétition est prononcé.

Côtes-du-Nord. — La commission ne présente aucune conclusion.

M. de la Boissière défend M. le préfet des Côtes-du-Nord, et souhaite à tous les départements de la France des administrateurs aussi éclairés et aussi justes.

M. Donan, dans un discours très-énergique, justifie les réunions électorales et en démontre les avantages.

La chambre ordonne le triple renvoi, tant sur cette pétition que sur celles des départements de l'Eure et du Gard.

M. le rapporteur présente les faits signalés dans la pétition des électeurs de la Haute-Loire comme erronés.

M. Georges de Lafayette attaque vivement les opérations électorales de ce département.

M. Calemard de Lafayette cherche à justifier le préfet et les agents de l'administration.

M. Benjamin Constant reproche à M. Calemard de Lafayette d'avoir négligé l'examen des questions soulevées par les pétitionnaires et l'orateur qui l'a précédé. Il croit que les élections de la Haute-Loire ont été viciées. S'occupant ensuite des réunions blâmées par l'administration, il s'applaudit de voir la marche adoptée par le gouvernement. Quand l'administration, dit-il, voudra raisonner, et consentira qu'on raisonne avec elle, je ne m'en plaindrai jamais.

Je ne descendrai pas de cette tribune, ajoute-t-il, sans faire sentir le peu de loyauté, je me reprends, car je ne veux accuser personne de manquer de loyauté, mais le peu de lumières qu'il y a à comparer les réunions d'hommes amis de la monarchie et de la légalité avec les réunions qui dans d'autres tems ont fait tant de mal. La révolution de 1789 est arrivée parce qu'elle avait en présence l'ancien régime et l'absence de toutes les garanties. Les hommes ne font pas les révolutions pour leur plaisir ; ils les font parce qu'ils sont malheureux et opprimés. (Adroite, une voix : Il n'y a jamais eu ni oppression, ni tyrannie sous les Bourbons.) Il n'y avait pas de tyrannie, non, Messieurs, mais il y avait arbitraire, pouvoir discrétionnaire, absence de garanties, et songez-y, quand les hommes connaissent leurs droits, ils veulent que l'exercice de leurs droits, ils veulent des garanties ; et puisqu'on calomnie les bons citoyens, je dirai que les véritables révolutionnaires sont ceux qui, dans leur désespoir d'avoir perdu l'autorité, invitent les citoyens à s'armer, écrivent dans un journal : « Vendéens, reprenez les armes, faites ce qu'ont fait vos pères, combattez pour le trône et la mitre. » Quand le trône est bien établi, quand la mitre est restreinte

dans ses limites légales, ceux-là provoquent la guerre civile. Lisez ce journal et voyez si en 1795 on écrivait des pages plus furibondes.

Tous les maux de la France sont venus de cette faction, qui, dès 1814, troublait la marche du gouvernement ; mais, quoi qu'elle fasse, elle est vaincue. Et, fut-elle en force dans la chambre des pairs, dans cette enceinte, autour du trône, il y a dans la société un instinct si pur et si prompt, que, si elle osait relever la tête, il y aurait un tel frémissement qu'elle tomberait encore comme elle est tombée trois fois. (Bravo, bravo !)

L'orateur termine en démontrant que l'industrie qu'on accuse est le plus ferme appui du trône, qu'elle n'a pas le tems d'être factieuse ; et que les factieux sont les oisifs qui voudraient créer des privilèges en leur faveur.

Le discours de M. Benjamin Constant a produit un effet extraordinaire. La chambre ordonne le même renvoi que pour les précédentes pétitions.

M. le rapporteur : Haute-Vienne. La pétition des électeurs de ce département a été jugée par la chambre, lors de l'admission de M. Mousnier-Buisson.

M. Bourdeau : Je suis chargé par les électeurs de ce département, auquel j'appartiens, de les défendre à cette tribune. Sur un premier rapport, vous avez ajourné l'élection de M. Mousnier-Buisson. Vous avez demandé de nouveaux renseignements ; ils vous ont été fournis, et vous avez validé l'élection. Je déclare à la chambre que j'ai la certitude que les deux électeurs qui ont vicié la majorité n'avaient pas le droit de voter. (Sensation.)

M. de Berbis : La commission n'a pu juger que sur les pièces qui lui ont été fournies.

M. Casimir Périer : Des pièces ont été fournies à la commission. C'est sur elles qu'elle a assis son jugement. Cependant notre honorable collègue M. Bourdeau déclare qu'il est positivement à sa connaissance que les deux électeurs qui ont vicié l'élection n'avaient pas le droit de voter. C'est une raison pour exiger que les renseignements demandés soient exacts.

M. Bourdeau : Les signataires de la pétition, hommes loyaux et honorables, m'ont interpellé pour que je déclarasse ce qui était à ma connaissance. Je déclare donc qu'il résulte des pièces que deux électeurs ou au moins un s'est servi de pièces fausses, et quand je dis fausses, j'emploie le terme dans toute sa force (très-bien ! très-bien !). Maintenant renvoyez la pétition aux gardes-des-sceaux ; le ministre n'y verra pas une prévention contre les pétitionnaires, et c'était le seul but de ma déclaration. (A gauche : Très-bien, très-bien.)

M. Chauvelin : Jusqu'ici il a été trop d'usage, et M. le garde-des-sceaux le sait bien, que les pétitions renvoyées aux ministres par la chambre des députés ou la chambre des pairs, vinssent s'amortir dans le cabinet des ministres. C'était tourner en dérision le droit de pétition, auquel M. le garde-des-sceaux a rendu, dans le tems, un si éclatant hommage.

Maintenant il est un fait évident : c'est que ce qui était l'opinion générale en France sur les élections est prouvé ; c'est une affaire instruite, et qui devient la propriété de la chambre et du gouvernement ; car celui-ci peut tirer de cette discussion un puissant moyen de force et de confiance. Que les ministres examinent les pétitions, qu'ils cherchent la vérité, qu'ils poursuivent la fraude et qu'ils la punissent.

M. de Martignac : J'ignore comment ont été traités jusqu'à ce jour dans les départements ministériels les pétitions renvoyées par les chambres. Je n'ai point à m'occuper de ce qui a été, mais de ce qui sera. Il est impossible que la chambre pense que nous puissions traiter, je ne dis pas avec dédain, ce mot même serait déplacé, mais avec indifférence, les pétitions de la nature de celles qui forment l'objet de la discussion. (Ecoutez ! écoutez !)

Les devoirs des ministres dans cette occasion sont très-graves. La commission avait cru devoir proposer l'ordre du jour sur plusieurs pétitions ; la chambre a voulu que tout fut éclairci, et elle a donné encore un brillant témoignage de son ardent amour de la justice. On a dit : il faut que l'on sache si les administrateurs sont coupables, et qu'alors ils soient punis, et on a ajouté : ce n'est pas assez, il faut qu'on sache si les administrateurs n'ont pas été calomniés. Ainsi, renvoi au ministre de l'intérieur pour examiner scrupuleusement, et c'est pour lui un religieux devoir, la conduite des fonctionnaires, et renvoi au garde-des-sceaux, pour examiner s'il n'y a pas eu de calomnie. Vous auriez une bien fausse idée de leur caractère, et une idée bien injuste de leur amour pour la justice, si vous pensiez qu'ils négligeraient de remplir des devoirs si importants. (Mouvement général.)

M. le rapporteur fait le rapport sur la pétition des électeurs de la Haute-Garonne.

M. de Montbel demande l'ordre du jour.

M. de Cambon demande le renvoi aux ministres de l'intérieur et de la justice.

M. de Peymaurin : je reçus en même tems l'avis de ma nomination comme président du collège, et l'avis de la dissolution de la chambre, mesure que je regardais comme très-impolitique.... (longs éclats de rire.) L'orateur parle d'un libelle qu'on lui adressa, et continue ainsi : Après avoir sapé la base du gouvernement et de la religion, on a attaqué l'administration, seule puissance qui reste debout (oh ! oh !). La calomnie est un charbon qui noircit quand il ne brûle pas (on rit.) Je crains que nous ne soyons sur les bords d'une révolution (oh ! oh ! on rit.) Nous sommes sur le bord d'une révolution (on rit plus fort.) Un député très-estimable a dit que la Charte avait tué la révolution ; cela fait honneur à son cœur et à son caractère ; mais je crains que ce ne soit la révolution qui tue la Charte ; la Charte a des amis bien exclusifs, mais je crois qu'ils voudraient l'étouffer dans leurs embrassements (on rit.) 89 est arrivé, et 92 est proche (rires et murmures.) Il n'y a qu'un moyen de sauver la France, c'est la réunion des chambres avec le roi. Réunissons-nous, économisons sur le budget pour soulager les peuples ; donnons aux arts, à l'agriculture, à l'industrie les encouragements dont ils ont besoin, et donnons au gouvernement la force qu'il doit avoir. Voilà mon opinion ; j'appuie l'ordre du jour.

M. Sebastiani : On a parlé de libelles du comité dirigeant les élections ; on aurait pu parler aussi des libelles imprimés à l'imprimerie royale, transportés par la poste, ou ignore aux

frais de qui, et M. le directeur-général devrait nous en instruire ; il est tems que l'on connaisse les auteurs de ces iniquités ; comment, par qui les listes des journaux ont été communiquées ; qui couvrait la France au moment des élections, de calomnies et d'impostures. (Mouvement.)

Les électeurs, en se réunissant pour résister à l'oppression de l'ancien ministère, ont usé d'un droit, ont accompli un devoir. Lorsque l'autorité qui doit protéger, opprime ; lorsque l'administration qui doit faire exécuter les lois, les viole, les bons citoyens, en se réunissant, pour éclairer, par tous les moyens légaux, les électeurs, usent d'un droit légal.

Mais, nous dit-on, voyez les conséquences. Les électeurs se réunissent aux Champs-Élysées ; la révolution coule à pleins bords ; elle va tout entraîner. Je regarde, et je vois des citoyens donnant l'exemple de la modération et du respect aux lois. Y a-t-il de quoi tant s'effrayer ?

L'autorité pense que ces réunions peuvent donner lieu à des inquiétudes pour la suite ; elle parle, et Paris, et ceux qui le représentent dans cette enceinte, croyant trouver dans son langage un ton convenable et inspiré par l'amour du bien, se rangent à son avis. Et, en présence de pareils faits, on ose parler de révolution ! Si la révolution menace encore la France, ce n'est que par le retour de l'administration qui a troublé tout en France. (Très-bien, très-bien.)

M. de Vauchier : (Ecoutez ! écoutez !). Je ne conçois pas ce qu'on peut reprocher à la poste dans cette affaire : elle n'y a joué qu'un rôle passif. On a dit dans le public qu'on avait placé sous les bandes de la *Quotidienne* et des *Débats*, des feuilles étrangères. Il n'y a rien de plus inexact. Il aurait fallu rompre les bandes, et il n'y a personne à la poste qui soit capable de le faire. (Oh ! oh ! murmures.)

Je ne sais qui a envoyé ces libelles, en honneur ! je ne sais pas qui. Je ne m'en suis pas informé. Tout ce qui nous arrive du ministère, nous l'envoyons sans plus nous en occuper que le cheval qui le porte. (On rit.) A Dôle, j'ai reçu de ces libelles. (Ah ! ah !). Je ne les ai pas même distribués. (Ah ! ah !)

On a parlé de cachets rompus, je ne puis qu'y faire ; tous les jours il nous vient plus de quarante lettres, ou non cachetées, ou dont les cachets se sont brisés par le froissement.

On a invoqué la publicité, je ne la crains pas, personne ne la craint moins que moi et mon administration. Qu'on dise ce qu'on voudra, ajoute M. de Vauchier en mettant la main sur son cœur, je n'ai rien là qui me gêne !

M. . . . Il est bien surprenant d'entendre sans cesse crier à la révolution. Une révolution n'était possible que par le fait de l'ancienne administration, qui voulait détruire le gouvernement représentatif pour établir le gouvernement absolu : système faux et absurde, qui eût entraîné les plus grands malheurs. Qu'on cesse donc des déclamations qui ne sont plus de notre époque ; en 89 dominait le génie de la destruction ; maintenant c'est le génie de l'amélioration qui domine.

M. C. Périer : Tout le monde a su que la poste avait porté des libelles ; de toutes parts ont éclaté les plaintes ; l'administration les a connues ; comment n'a-t-elle pas cherché qui abusait ainsi de la propriété d'autrui ? (A droite : Oh ! oh ! — A gauche : Oui ! c'est vrai !). S'il est vrai que de faux journaux aient été portés, le port en a-t-il été payé ? il devait l'être ; par qui l'a-t-il été ? Est-ce par le ministère, ou par de simples citoyens ? Et quand vous avez vu ces doubles journaux, quelles mesures avez-vous prises pour mettre les citoyens à même de punir les violations dont ils se plaignaient.

Avant que M. Roy ait dit : « On ne décachète pas les lettres », et si on les décachetait ce serait une chose coupable », avant que le ministre se soit prononcé, décachetait-on les lettres, ou non ? Dans ce cas, il était impossible que vous ne vissiez pas que ces libelles étaient sans nom d'auteur ni d'imprimeur. Si vous répondez à mes questions, que ce soit aussi catégoriquement que je les adresse. (Grande agitation à droite.)

M. de Vauchier : Je n'ai aucune connaissance que des journaux imitant les autres aient été envoyés. (Murmures.) Les paquets que j'ai reçus à Dôle n'y ressemblaient pas. Je ne crois pas qu'un seul paquet de journaux imités ait été envoyé. (Murmures.) On demande qui payait les ports, on ne les payait pas ; ils venaient du ministère.... (Ah ! ah ! Longue et bruyante interruption.)

Plusieurs voix : Du quel ? du quel ?

M. de Vauchier : Je déclare que je ne le sais pas.... (Oh ! Murmures.) Ils nous arrivaient gratuitement, nous les portions sans nous informer de ce que c'était, ni de qui ils venaient. (Oh ! oh ! écoutez, écoutez.) Dans ceux que j'ai reçus, j'ai bien vu qu'il n'y avait pas de nom d'imprimeur, mais je n'y ai pas fait attention ; cela ne me regardait pas (nouveaux murmures.) Si ces explications ne suffisent pas, j'en donnerai d'autres.

M. Casimir Périer et plusieurs membres demandent la parole.

M. le président : Si la chambre veut continuer la discussion il y a encore deux orateurs qui ont demandé la parole avant vous ; mais M. le ministre de la marine attend depuis deux heures pour une communication. (Aux voix ! aux voix !)

M. de Montbel, qui avait demandé l'ordre du jour, retire sa proposition.

Le renvoi de la pétition est prononcé.

M. Hyde de Neuville monte à la tribune. Un grand silence s'établit.

M. le ministre de la marine : Messieurs, les forces navales que le roi entretient dans les mers du Levant, n'ont jamais cessé de veiller à la sûreté des intérêts de notre commerce, mais c'est surtout depuis le commencement des hostilités entre les Turcs et les Grecs, que les bâtimens du roi ont déployé l'activité la plus constante pour préserver le commerce de la déprédation des nombreux pirates qui infestent les mers voisines du théâtre de la guerre. Plusieurs engagements ont eu lieu avec ces derniers, et ils ont été capturés ou forcés de prendre la fuite.

Le ministre rapporte ensuite les circonstances bien connues dans lesquelles l'enseigne de vaisseau Bisson fut chargé de conduire le navire *Panayoti*, capturé.

Il retrace l'attaque des pirates contre le navire. Quinze hommes, dit-il, luttent avec une admirable intrépidité contre cent trente. Le nombre seul peut l'emporter : neuf français tombent : le pont est envahi. Bisson blessé, couvert de sang, s'échappe de la mêlée ; il n'a que le tems de dire à ses amis : saisissez-vous ; jetez-vous à la mer ; puis se tournant vers Tremontin, il ajoute : adieu, pilote. Voilà le moment d'en finir. Auss-

M. Bisson se précipite dans la chambre où d'avance il a lui-même tout disposé; il prend la mèche, il met le feu aux poudres, le navire saute; le sacrifice de l'honneur et du patriotisme est consommé; un noble cœur a cessé de battre, et la France compte un héros de plus. [Bravos à gauche.]

Je n'ajouterai rien, Messieurs, à cet exposé. Il est des actions qui parlent si haut, qu'il suffit de les faire connaître pour exciter dans tous les cœurs le respect et l'admiration.

Honneur! honneur à notre marine, Messieurs. Navarin et Bisson viennent de prouver si le roi et la France peuvent compter sur elle.

Je ne dois pas laisser ignorer à la chambre que le brave Trémintin a été nommé par le roi chevalier de la Légion d'honneur et enseigne de vaisseau; que les quatre matelots qui arrivèrent avec lui à terre plus ou moins blessés ont également reçu des récompenses.

S. M. vient d'autoriser l'érection d'un monument qui contribuera à perpétuer la mémoire de Bisson. Il reste encore, Messieurs, à donner à sa sœur (les auteurs de ses jours ne sont plus) un témoignage de la reconnaissance publique. Une loi est nécessaire; le roi nous a chargé de vous la proposer. Vous aimerez, Messieurs, à être associés à un acte aussi éminemment national. (Bravo! bravo! à gauche.)

M. le ministre donne lecture du projet de loi: le premier article est une pension annuelle de 1500 fr. en faveur de Mlle Bisson, et le second article veut que cette pension coure à dater du 4 novembre, jour de la mort de Bisson.

De nouvelles marques d'approbation succèdent à cette lecture.

M. Mauguin propose l'admission de M. Gerin, député de la Loire. — Adopté.

Lundi renouvellement des bureaux et scrutin pour les candidats à la questure.

Mardi rapport des pétitions.

ANNONCES.

ANNONCES JUDICIAIRES.

Par jugement du tribunal civil de Lyon du vingt-neuf mars mil huit cent vingt-huit, enregistré à Lyon le trois avril par M. Margarita, rendu en faveur de Jeanne Poncet, épouse autorisée en justice du sieur Louis Chataunay, elle demeurant à Lyon, rue St-Jean, n° 58, et par défaut de présentation contre ledit sieur Louis Chataunay, ci-devant épicière, demeurant à Lyon susdite rue St-Jean, n° 58, ladite femme Chataunay a été séparée quant aux biens d'avec son mari; ses droits dotaux et reprises matrimoniales ont été liquidés, et elle a été autorisée à faire tel commerce que bon lui semblera sans la participation ni l'autorisation de son dit mari. M. Morin, avoué près le tribunal civil de Lyon, a occupé dans l'instance pour ladite femme Chataunay.

Pour extrait : Morin.

VENTE PAR LA VOIE DE L'EXPROPRIATION FORCÉE

D'un emplacement de terrain propre à bâtir, situé en la ville de la Croix-Rousse, au lieu de la Boucle, et de deux maisons et une cour, situées en la ville de la Guillotière, au lieu des Brotteaux, rue de Condé, n° 7.

Par procès-verbal rédigé par l'huissier Parceint fils, le onze septembre mil huit cent vingt-sept, visé le lendemain douze, par M. Florant, commis-greffier de la justice de paix du troisième arrondissement de Lyon, commis à cet effet; M. Saudier, maire de la ville de la Croix-Rousse; M. Cattet, greffier de la justice de paix du premier arrondissement de Lyon, et M. Vitton, maire de la ville de la Guillotière, lesquels en ont reçu chacun séparément copie entière avant son enregistrement; enregistré le quatorze par Guillet qui a reçu deux francs vingt centimes, transcrit au bureau des hypothèques de Lyon, le même jour quatorze septembre, vol. 12, n° 41, reçu les droits, signé Guyon, et au greffe du tribunal de première instance de ladite ville, le vingt-quatre du même mois, registre 32, n° 27, signé Sny, greffier; il a été procédé, à la requête du sieur Antoine-Mathieu Pirat, propriétaire-tenant, demeurant à Lyon, rue Masson, lequel fait et continue son election de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M. Philippe Fuchez, licencié en droit avoué exerçant près le Tribunal civil de première instance, séant à Lyon, y demeurant place St-Pierre, n° 25; au préjudice du sieur Jacques Chatras, propriétaire, demeurant en la ville de la Guillotière, au lieu des Brotteaux, rue de Condé, faubourg de Lyon, à la saisie immobilière des immeubles appartenant audit sieur Jacques Chatras et consistant :

Art. 1. En un emplacement de terrain nu, propre à bâtir, situé au lieu de la Boucle, ville de la Croix-Rousse, faubourg de Lyon, second arrondissement du département du Rhône, dépendant de la justice de paix du troisième arrondissement de Lyon; ledit emplacement de terrain exploité par le sieur Chatras lui-même, contient en superficie environ quatre cent soixante-neuf mètres, vingt-six décimètres carrés, soit quatre mille pieds de ville carrés environ, confinés d'orient par une rue projetée dite des Actionnaires, et de nord par une autre rue projetée dite Charles X.

Art. 2. En deux maisons, cour et hangars, ne formant qu'un seul tènement, situés, rue de Condé, au lieu des Brotteaux, ville de la Guillotière, faubourg de Lyon, second arrondissement du département du Rhône, dépendant de la justice de paix du premier arrondissement de Lyon, se composant :

1. D'une grande maison, ayant deux corps de bâtiments réunis, sur ladite rue de Condé, portant le n° 7, et ayant caves, rez-de-chaussée, entresols, cinq étages et greniers au-dessus; la façade sur ladite rue est peinte en jaune, elle est percée de huit ouvertures et d'une porte cochère au rez-de-chaussée, et de neuf croisées aux entresols, ainsi qu'aux cinq étages au-dessus; l'escalier qui dessert cette maison est en pierre jusqu'au quatrième étage, et le surplus en bois, elle est couverte en tuiles creuses.

2. D'une grande cour à la suite, au levant et au couchant de laquelle existent deux hangars en bois et briques;

3. D'une petite maison à la suite et au midi de cette cour, composée d'une cave près de l'escalier, de rez-de-chaussée, deux étages et grenier au-dessus, percée de sept ouvertures; soit au rez-de-chaussée, soit à chacun des deux étages au-dessus; l'escalier qui la dessert est en bois, elle est couverte en tuiles creuses.

Ces deux maisons et la cour ne forment qu'un seul tènement d'une étendue superficielle d'environ quatre ares soixante centiares, soit six mille pieds carrés, et confinés de nord par la rue de Condé, de midi par les propriétés du sieur Armand, de levant par les maisons des sieurs Munier, Cardon, Mermet et de la veuve Collongat, et de couchant par les maisons des sieurs Dumoulin et de Souvigny.

Les Immeubles ci-dessus seront vendus et adjugés en deux lots.

Le premier se composera de l'espace de terrain compris en Part. 1. ci-dessus.

Et le second, des maisons, cour et hangars compris en Part. 2 ci-dessus, et désignés sous les n° 1, 2 et 3. Il sera procédé à la première lecture et publication du cahier des charges, clauses et conditions sous lesquelles aura lieu la vente par la voie de l'expropriation forcée des immeubles ci-dessus, pardevant le tribunal civil de première instance séant à Lyon, en l'audience publique des criées dudit tribunal, sise dans l'une des salles du palais-de-justice, hôtel de Chevreuse, place St-Jean, du samedi vingt-neuf décembre mil huit cent vingt-sept, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance.

Les trois publications du cahier des charges ont été faites les vingt-neuf décembre mil huit cent vingt-sept, douze et vingt-six janvier mil huit cent vingt-huit.

L'adjudication préparatoire a été fixée au samedi vingt-six avril mil huit cent vingt-huit; en conséquence, elle sera tranchée le dit jour, pardevant et aux lieux et heures ci-dessus indiqués, au pardessus de la somme de deux mille francs, montant de la mise à prix des poursuivants pour le premier lot, et de celle de cinquante mille francs montant de sa mise à prix pour le second lot.

Nota. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

S'adresser, pour avoir de plus amples renseignements, à M. Fuchez, avoué du poursuivant, ou au greffe du tribunal de première instance de Lyon, où le cahier des charges est déposé.

Jeu dix avril mil huit cent vingt-huit, à neuf heures du matin, dans le domicile du sieur Pierre Boissier, orfèvre, situé à Lyon, rue Masson, n° 27, au 1^{er} étage, il sera procédé à la vente des meubles et effets saisis à son préjudice, lesquels consistent en une mécanique à ovaler les soies, garnie de ses guides, roquets, doubleurs et autres agrets; pétière, bois de lit et autres objets.

PARCEINT FILS.

ANNONCES DIVERSES.

Immeubles à vendre, situés dans la commune de St-Symphorien-d'Ozon (Isère), ayant appartenu à défunt Etienne Escot, qui était charcutier.

Ces immeubles se composent d'une maison et autres bâtiments, jardin, terres, vigne et pré; l'adjudication définitive aura lieu le vingt avril, à dix heures du matin, pardevant M. Piot, notaire-commissaire, en son étude, où l'on peut prendre connaissance du cahier des charges. On peut s'adresser aussi à M. Roussillon, boulangier à St-Symphorien-d'Ozon.

A VENDRE.



Maison, joli jardin clos de hauts murs, renfermant une fontaine, une terrasse avec une belle vue, et un verger aussi clos; le tout de la contenance d'environ deux journaux et quart, ou 1350 toises, située à Bourgoin, grande rue, en face de la promenade publique.

S'adresser, à Bourgoin, à M. Fochier, avocat; à la Tour-du-Pin, à M. Chevallier, notaire.

Domaine à mi-coteau, avec une belle vue sur tout le vallon, depuis les Abrets jusqu'à Virieu, Burein et Chabons, situé sur les communes du Passage et de Chélieu, où se trouvent maison de maître, maison fermière, granges, cour dans laquelle il y a une belle fontaine; jardin, pièce d'eau, prairie, verger, terres labourables, hautins, vigne, bois chataigneraie, bois taillis, contenant environ 22 hectares contigus, appelé le Trélat.

S'adresser à MM. Barbier, notaire à Virieu; Chevallier, notaire à la Tour-du-Pin, et Fochier, avocat à Bourgoin.

Moitié d'une maison meublée, appelée Bramafam, à Ste-Foy, avec la jouissance d'une vaste terrasse et clos, bien située pour les divers points de vue; on céderait du terrain, écurie et remise si on le désirait.

S'adresser à M. Greppo, place St-Vincent, n° 4, au 2^{me}.



A vendre, un beau cheval bai clair, âgé de 5 ans, allant très-bien au cabriolet et à la voiture.

S'adresser à M. le comte de St-Didier, rue Sala, n° 14.

A PLACER.

Six mille francs à placer en viager sur une tête; divers capitaux à placer.

S'adresser à M. Rigolet, notaire, rue St-Côme, n° 4, chargé de vendre plusieurs maisons dans Lyon et plusieurs maisons de campagne aux environs.

A LOUER.

A louer à la St-Jean.

Vastes magasins, hangar, grandes caves, appartements agencés pour bourgeois, et autres pour atelier, tous très-éclairés, sur la place St-Laurent, n° 3 et 4, près le pont St-Vincent.

S'adresser au portier.

Cinq pièces agencées pour magasin de fabrique, à l'entresol, rue des Deux-Angles, n° 19, avec ou sans un appartement dans la même maison.

S'adresser à M. Achart, sellier, même rue, n° 17.

AVIS.

Pierre-Gabriel Perret, rue de la Préfecture, près de la place et rue Confort, à Lyon.

Donne avis aux consommateurs d'acier qu'il tient un dépôt des aciers des aciéries de la Bérardière et de St-Laurent (Drôme). On trouvera chez lui un assortiment de toute sorte d'acier, savoir :

Acier fondu pour tas et toute sorte d'outils, poinçons.

Acier aiment perfectionnés.

Acier poule.

Acier corroyé et perfectionné pour coutellerie.

Id. pour toute sorte de taillanderie.

Acier pour ressorts de mécaniques et d'armes.

Acier pour ressorts de voiture.

Acier, deux colonnes corroyé à 24 mille doubles, ayant les propriétés de l'acier fondu pour sa dureté, et de plus celle de se souder facilement au fer et à lui-même.

Ainsi que les aciers propres aux manufactures d'armes et arsenaux de marine.

Et un assortiment d'acier brut.

MAISON DE SANTÉ

POUR LES PERSONNES DES DEUX SEXES,

A la montée St-Laurent, commune de Ste-Foy.

Cet établissement, placé à quelques minutes de la ville, est destiné au traitement de toutes les maladies qui affligent l'humanité. Il réunit ce que la nature offre de beau et d'imposant, tout ce que la main de l'homme peut former d'agréable pour charmer nos yeux : ainsi les malades y jouissent d'un point de vue magnifique; il y a de beaux jardins, des parterres, des prairies, et un vaste clos où l'on distingue tous les mouvements de la navigation. L'air pur qu'on y respire a été de tous les tems conseillé par les médecins aux personnes qui sortent de maladies ou qui ont la poitrine délicate. M. Roman, le propriétaire de cet établissement, voulant mettre tout à la portée des malades, a réuni des bains, une pharmacie, ainsi que tous les jeux qui procurent aux corps un exercice modéré et salutaire aux convalescents.

Un homme marié, âgé de 54 ans, avec sa femme, désirerait se placer comme portier; il donnerait les meilleurs renseignements.

S'adresser chez Mad. Riondet, place des Célestins, n° 4.

On demande un professeur de grammaire latine; il sera bien traité.

S'adresser aux sieurs Jⁿ Bertholon et C^e, agents d'affaires, rue de la Cage, n° 15.

Double extrait d'Ananas de la Martinique.

Cet extrait conserve et améliore tous les vins. Pour 210 litres, 1 fr. 50 cent.

S'adresser à M. Janin, épicière, grande rue Mercière, n° 34, et au bureau de tabac, place Bellecour, n° 25.

AVIS AUX PÈRES DE FAMILLE.

MM. Benoît-Joseph Fiquet et C^e, ont l'honneur de prévenir les jeunes gens appelés au recrutement de l'armée pour la classe de 1827, qu'ils continuent leurs opérations.

Cette compagnie qui depuis long-tems s'est acquis la confiance des familles pour l'exactitude avec laquelle elle a toujours rempli ses engagements, a pour but de pourvoir au remplacement des jeunes gens qui n'ont pas l'intention de servir dans l'armée.

Les jeunes gens qui désireraient participer aux avantages qui leur sont offerts par les statuts de la compagnie, sont invités à se présenter au bureau de la direction, rue du Péral, n° 22; ils pourront prendre connaissance des statuts et en recevoir leurs souscriptions.

On désire trouver dans le plus court délai un associé en commandite pour une partie qui procure un résultat avantageux.

S'adresser, franco, à A. Z., poste restante aux lettres.

SPECTACLES DU 9 AVRIL.

GRAND-THEATRE PROVISOIRE.

LES DEUX MÉNAGES, comédie. — LA PIE VOLEUSE, opéra.

THÉATRE DES CÉLESTINS.

HARIADAN BARBEROUSSE, mélod. — M. Jérôme, vaud. — LE PETIT BOSSU DU GROS-CAILLON vaud.

